

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de démolition effectués par l'entreprise COLAS-SNT, **Rue des Ecoles / Rue Wilson / Place de l'Eglise du 5 octobre au 16 décembre 2026**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles sera alternée suivant les besoins de travaux de démolition effectués par l'entreprise COLAS-SNT domiciliée 44 Rue des Mottes – 22440 PLOUFRAGAN.

Article 2 : La Rue Wilson sera fermée à la circulation des véhicules et cycles entre le n°5 et le n°7 et déviée du 12 au 27 novembre 2026 de 7h30 à 17h30. La circulation sera rétablie le soir par alternat.

Article 3 : La Rue des Ecoles sera fermée à la circulation des véhicules et cycles du 5 novembre au 16 décembre 2026.

Article 4 : L'entreprise COLAS-SNT affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : L'entreprise COLAS-SNT, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

L'entreprise COLAS-SNT.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 28 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint aux travaux, Patrice DARCHE

Notifié le 01/10/2026

